

ARRÊTÉ N° 2021 – 167

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L2212-21,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur. ROOL Gérard en date du 30 mars 2021

CONSIDERANT que les travaux de construction au n°2 rue des Sources à JUVIGNAC, nécessitent l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Art.1 : le 10 avril 2021, Monsieur ROOL Gérard est autorisé à occuper la voie publique entre le n°02 et le n°04 rue des Sources, pour la livraison de matériaux ;

Art.2 : La circulation piétonne sera maintenue, la chaussée pourra être occupée uniquement le temps de la livraison ;

Art.3 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés ;

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur ROOL Gérard pendant toute la durée du chantier.

Art.5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra, réparer tout dommage causé, et rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur état premier ;

Art.6 : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués pour la commune dans l'intérêt général ;

Art.7 : La présente autorisation est, pour tout ou partie révoquée sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non-respect par le permissionnaire des articles ci-dessus ;

Art.8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents ;

Art.9 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 9 avril 2021

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué
à la Tranquillité Publique, aux Ressources
Humaines, au Devoir de Mémoire,
et aux Affaires Générales



Jacques BOUSQUEL